

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA

SÉANCE DU 11 avril 2025

Date de la convocation :
04 avril 2025

EFFECTIF LÉGAL : 11

EFFECTIF EN EXERCICE :11

EFFECTIF VOTANT : 07

L'an deux mille vingt cinq, le 11 avril à dix huit heures et trente minutes , le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine.

Etaient présents :

MILLET Claude , BIANCAMARIA Fabien, TARRASSENKO François
Adjoints au Maire.

CASASOPRANA Olivier, SCHALK Thierry, Conseillers municipaux.

Etaient absents :

MARCAGGI Séraphine, DANESI Etienne, LUCIANI Paul, CHAPOT
Thomas,

Ont donné pouvoir :

BIANCAMARIA Michel à VINCILEONI Antoine

Quorum : oui

Secrétaire de séance : CASASOPRANA Olivier

Objet de la délibération : Affectation du resultat de l'exercice 2024

Numéro de la délibération : D0006-2025

Le Maire expose,

Conformément à l'instruction M57 qui régit le budget de la commune, le résultat de fonctionnement du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation par délibération.

Le compte administratif 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 72 020,33 €.

Il est proposé de l'affecter de la façon suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

SECTION INVESTISSEMENT

Solde d'exécution d'investissement	285 999,51
------------------------------------	------------

Résultat antérieur reporté	71 724,58
Total 001	71 724,58
Restes à réaliser en dépenses	597 674,37
Restes à réaliser en recettes	223 509,00
Solde des restes à réaliser	- 374 165,37
BESOIN DE FINANCEMENT	16 441,28

SECTION FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	72 020,33
Résultat antérieure reporté	164 958,41
RÉSULTAT A AFFECTER	236 978,74

AFFECTATION

1 / Affectation en réserve au compte 1068 en recettes d'investissement	16 441,28
2/ Report en fonctionnement au compte 002 en recettes	220 537,46

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat du compte administratif 2024 du budget de la commune tel qu'exposé supra.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver, tel qu'exposé, l'affectation du résultat du compte administratif 2024 du budget de la commune.

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérécours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication en Mairie, et sur le site internet de la Mairie

Ainsi fait et délibéré, au jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire



VINCILEONI Antoine